



Commune de RIBAUTE LES TAVERNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 23 septembre 2025 à 19h

Envoyé en préfecture le 25/09/2025  
Reçu en préfecture le 25/09/2025  
Publié le 26/09/2025  
ID : 030-213002140-20250923-DE\_2025\_09\_30-DE

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : **19**

En exercice : **17**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **ITIER Frédéric**

Date de convocation : **12/09/2025**

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune : **25/09/2025**

**Présents** : ITIER Frédéric COULOMB Any SPITZ Françoise BRAGA Frédéric COMBEMALE Pierre-Marie POMARET Richard MAINGOUTAUD Rodolphe GISBERT Pierre DOMINGUES Pépito JABOULAY Marie RAIBAUD Joëlle (arrivée à 19h15)

**Absents** : D'HAYER Fabien NEVEU Magali OSTALRICH Christophe BECK Marjorie MAURIN Vincent ITIER Nadège

**Pouvoirs** : de D'HAYER Fabien à MAINGOUTAUD Rodolphe

**Secrétaire de séance** : COULOMB Any

**Délibération n° DE\_2025\_09\_30**

**Subvention exceptionnelle USEP.**

Considérant que le voyage du Conseil Municipal des enfants à Paris au mois de juin 2025 pour la visite du Sénat, constitue une opportunité d'éducation à la citoyenneté,

Considérant que la subvention est ponctuelle et justifiée par un projet précis,

Considérant que l'USEP a avancé certains frais liés à ce voyage,

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense a été prévue lors du vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'accorder une subvention exceptionnelle de 288.20 € à l'USEP pour le remboursement des frais avancés pour le voyage à Paris du Conseil Municipal des enfants au mois de juin 2025.

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour copie conforme au registre des délibérations,

À Ribaute les Tavernes le 25 septembre 2025

Le Maire, Frédéric ITIER





Le Secrétaire de séance, Any COULOMB

